

**CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES**

Siège et secrétariat : 9 rue Chaigneau – CS 80030
79403 SAINT MAIXENT L'ECOLE CEDEX

☎ 05. 49. 06. 08. 50. et 05. 49. 06. 08. 56.

Internet : www.cdg79.fr / e.mail : cdg79@cdg79.fr

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 FEVRIER 2025

DELIBERATION N° 5 : Protection sociale complémentaire – Mandat au CDG33

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept du mois de février, le Conseil d'administration du Centre de gestion s'est réuni à SAINT-MAIXENT-L'ECOLE, rue de l'Abbaye, sous la présidence de Monsieur Alain LECOINTE.

Date de convocation 6 février 2025

Etaient présents : 11 membres titulaires et suppléants

M. Alain LECOINTE, M. Johnny BROSSEAU, M. Hervé LE BRETON, M. Roland MORICEAU, M. Michel CHANTREAU, M. Patrice CESBRON, Mme Nadine KIMBOROWICZ, Mme Marie-Pierre MISSIOUX, M. Olivier POIRAUD, M. Jean-Michel RENAULT, M. Michel RICORDEL.

Etaient excusés : M. Stéphane BAUDRY, Mme Marie-Noëlle BEAU, M. Jean-Marc BERNARD, M. Jacques BILLY, Mme Chantal BRILLAUD, Mme Maryse CHARRIER, Mme Sylvie COUSIN, Mme Claudine GRELLIER, Mme Murielle HEURTEBISE-DANIAUD, M. Fabrice MICHELET, Mme Corine MICOU, M. Jean-François MOREAU, M. Jérôme BARON, Mme Sylvie BAZANTAY, Mme Armelle CASSIN, M. Olivier FOUILLET, M. Daniel JOLLIT, Mme Sarah KLINGLER, Mme Laurence VIOLLEAU.

- Mme Christelle MERDJIMEKIAN, conseillère DDFIP – excusée
- M. Laurent BALAVOINE, Conseiller aux décideurs locaux DGFIP - excusé

M. le Président rappelle que la participation des employeurs publics territoriaux au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents souscrivent devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le risque prévoyance et du 1^{er} janvier 2026 pour le risque santé.

Conformément aux dispositions de l'article L 827.7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion ont une obligation de proposer aux employeurs publics territoriaux des garanties issues de contrats collectifs.

La protection sociale complémentaire des agents territoriaux est régie par les articles L827-1 à L827-12 du code général de la fonction publique, et par les décrets n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et 2022-581 du 20 avril 2022.

Ce dispositif prévoit :

- Les employeurs publics territoriaux doivent participer au financement des garanties d'assurance santé destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent,
- Des modalités de contractualisation des garanties d'assurance au choix avec le recours au régime de droit commun (contrat collectif à adhésion facultative) ou au régime d'exception (contrat individuels labellisés). Les garanties d'assurance sont souscrites auprès d'un organisme d'assurance (mutuelle ou d'union de mutuelles ou de société d'assurance).

Le Président rappelle qu'il a été décidé de mettre en place à compter du 01/01/2026, le régime collectif de protection sociale complémentaire pour le risque Santé sur la base de convention de participation conclue à l'issue d'un appel à concurrence réglementé par le décret n°2011-1474 précité.

Le processus de consultation sera commun pour mutualiser les risques à couvrir, et rechercher un tarif compétitif au bénéfice des agents. Les conventions de participation sont conclues par mandant, au même titre que les contrats collectifs d'assurance associés.

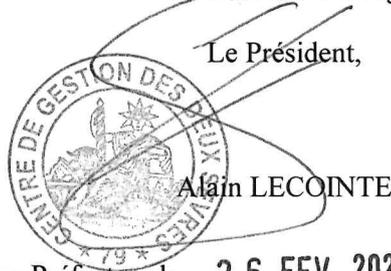
M. le Président propose au Conseil d'administration de conclure une convention de mandat avec le CDG33, mandataire et porteur de la mutualisation de la démarche, et de l'autoriser, ou son représentant, à signer la convention correspondante.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ACCEPTE de conclure une convention de mandat avec le CDG33, mandataire du processus de consultation pour la mise en place du contrat collectif pour le risque santé,
- AUTORISE Monsieur le Président à mutualiser le processus de consultation avec les centres de gestion néo-aquitains,
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de mandat correspondante.

Ainsi délibéré et signé après lecture,

Le Président,


Alain LECOINTE

Délibération télétransmise en Préfecture le : **26 FEV. 2025**

Accusé réception le : **26 FEV. 2025**

EXÉCUTOIRE

Publiée le : **27 FEV. 2025**

Certifiée conforme à l'original

Saint-Maixent-l'École, le : **27 FEV. 2025**

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général,

Cyrille DEVENDEVILLE

